

Unknown Title

Stéphanie Prévost :: 2024-06-21



<https://youtu.be/Ad-YKKX1iKE>



Photo Stéphanie Prévost – La ferme Couvrette à Sainte-Scholastique ravagée par un grave incendie.



Incendie majeur à la Ferme Couvrette à Sainte-Scholastique



[Stéphanie Prévost](#)

sprevost@groupejcl.ca

Les pompiers sont actuellement sur les lieux de la Ferme Couvrette à Sainte-Scholastique, où un incendie majeur a ravagé l'ensemble des bâtiments agricoles. Le bâtiment principal s'est totalement effondré, et un épais panache de fumée est visible depuis le rang Saint-Vincent.

Les flammes ont détruit tous les bâtiments, et l'état des animaux présents sur cette ferme laitière reste inconnu. Toutefois, il est probable qu'une partie, voire une majorité des bêtes ait péri dans l'incendie. Quelques animaux se trouvent encore dans les champs environnants.

Les Services incendies de Saint-Colomban, Saint-Jérôme, Blainville, Mirabel, Lachute et Saint-Eustache sont sur place pour combattre le feu.

Les routes et l'électricité sont coupées dans le secteur. L'accès est barré à la circulation pour une durée indéterminée.

Des mises à jour seront fournies au fur et à mesure que la situation évolue.

MOTS-CLÉS

[Mirabel](#)

[Sainte-Scholastique](#)

[incendie](#)



Photo courtoisie – Une minifourgonnette a percuté une benne sur la route 158 à Mirabel, tuant un travailleur et en blessant sérieusement un deuxième.

Rapport d'accident survenu en 2023 : la CNESST dévoile les résultats de son enquête

Le soir du 17 octobre 2023, un accident ayant coûté la vie à un travailleur de Ricova SM inc. et causé de graves blessures à un second employé est survenu sur la route 158 à Mirabel. La CNESST rend son verdict quant à la conclusion de son enquête.

Rappelons que les deux travailleurs ont été victimes d'un grave accident de la route alors qu'ils étaient à bord d'une camionnette munie d'une benne, en direction d'un atelier de mécanique localisé à Montréal. C'est lors d'un virage qu'une des sangles retenant la benne s'est rompue, faisant basculer celle-ci dans la chaussée et entravant ainsi les deux voies de circulation.

Espérant éviter une collision, les travailleurs ont entrepris de la déplacer, au moment même où une minifourgonnette a percuté la benne, qui a été projetée sur les travailleurs, causant le décès d'un d'entre eux alors que le second a été transporté à l'hôpital.

La CNESST a déterminé 3 causes :

1. La collision d'une minifourgonnette avec la benne entravant les voies, causant ainsi la projection de celle-ci sur les travailleurs ;
2. La méthode de travail improvisée et dangereuse utilisée par les travailleurs afin de dégager la benne alors que d'autres véhicules circulaient autour ;
3. La négligence de l'inspection et de l'entretien du système d'arrimage entraînant la rupture de la sangle ainsi que la chute de la benne.

À la demande de la CNESST, l'employeur se verra dans l'obligation de procéder aux réparations et à l'entretien de la camionnette, d'assurer la conformité du système d'arrimage par un ingénieur et de se procurer un certificat de la SAAQ, attestant que la camionnette est conforme et répond aux normes de sécurité routière.

Conseil pour éviter un accident lié au bris de matériel en milieu de travail :

- Faire attester votre système d'arrimage et toutes pièces de fabrication artisanale par un ingénieur spécialisé ;
- Procéder à l'inspection mécanique, les réparations ainsi que l'entretien requis par un mécanicien qualifié ;

- Obtenir la certification nécessaire par la SAAQ avant l'ajout de pièce de fabrication artisanale ;
- Offrir la formation ainsi que les informations nécessaires aux employés quant aux risques d'accident routier.

L'employeur a la responsabilité d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés. Il a également l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires. Les travailleurs doivent toutefois coopérer afin d'améliorer les conditions de travail.

Diffusion des résultats de la CNESST :

La CNESST communiquera ses résultats d'enquête à l'agence Contrôle routiers Québec, affiliée à la SAAQ, aux associations sectorielles paritaires, ainsi qu'aux gestionnaires de mutuelles de prévention afin que leurs membres en soient informés. Aussi, le rapport d'enquête sera diffusé dans les établissements de formation offrant le programme d'études « Transport par camion » dans le but de sensibiliser les futurs travailleurs.

Pour en apprendre plus :

Rapport d'enquête : <http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004408.pdf>

CNESST

Site web : cnesst.gouv.qc.ca

MOTS-CLÉS

[Mirabel](#)

[Route 158](#)

[CNESST](#)

[accidents de travail](#)